

**VILLE  
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 30 mars 2026****Délibération n° DEL 2026 0016**

L'an deux mille vingt six, le trente mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
mardi 24 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
03/04/2026

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Monsieur Roland LONJON, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Stéphane LAC, Madame Corinne BERNARD, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur Xavier RIFFARD, Monsieur François CHATAING, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Enzo CHARITAT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Saloua EL AAZZOUZI, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloe ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

**A donné procuration** :

Monsieur Philippe RIBEYRE à Madame Caroline BARRE

**Secrétaire de séance** : Mathilde BOURGIN

La séance a été levée à : 21H45

Rédacteur : Sandra FLANDIN Administration Générale

<b><u>Objet</u></b> :	Dématérialisation des conseils - Mise à disposition de tablettes numériques : signature d'une convention
-----------------------	--

Rapporteur : Michel CHAPUIS

Conformément à l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

À cette fin, la Commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la Commune peut, selon les termes de l'article L 2121-13-1 du CGCT et dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques nécessaires.

C'est ainsi que, dans le cadre du projet de dématérialisation des procédures municipales et de la démarche de modernisation de l'administration, il est proposé de doter, à titre gratuit, les conseillers municipaux d'une tablette numérique permettant de consulter, de manière dématérialisée, l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes éventuelles, ainsi que, potentiellement, d'autres documents relatifs aux différentes instances municipales.

Les conditions d'utilisation sont précisées dans la convention annexée au projet de délibération, que les élus seront amenés à signer.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise à disposition de tablettes numériques aux conditions ci-dessus évoquées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 30 mars 2026,  
Le Secrétaire de séance,  
BOURGIN Mathilde,  
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 30 mars  
2026